

pect du grand tribun ne répondait aux signes ethniques qui distinguent le plus souvent les sémites, et qu'au contraire il y avait dans sa physionomie des traits caractéristiques de l'habitant du littoral méditerranéen, en particulier du Génois au profil accusé et de type généralement considéré comme pur (type ligure).

L'Union socialiste, de Paris, a publié aujourd'hui un manifeste où il est dit :

" L'opportunisme s'est enfoncé dans une fondrière de sang et de boue, — le sang de Fourmies, la boue des scandales du Panama. Il cherche maintenant à entraîner dans sa ruine le pays et la république. Dans de telles circonstances, le salut ne peut venir que par les travailleurs du pays. Le système de livrer le parlement et la présidence à une bande de criminels doit être aboli, si la république veut rester une république honnête et garder le rang qu'elle occupe avec tant de gloire à la tête des nations. La constitution politique du pays doit être révisée par une assemblée constituante composée de membres ayant un mandat impératif. Nous voulons organiser un gouvernement vraiment démocratique par l'intermédiaire du suffrage universel."

Le manifeste se termine en convoquant le peuple de Paris à un grand *meeting* pour samedi prochain. Il est signé par les 15 membres socialistes de la chambre.

Ce que coûtent les députés en Europe.

En France, on le sait, ils sont payés à raison de 25 fr. par jour. Un seul Etat, en Europe, donne à ses représentants des émoluments aussi élevés. C'est l'Autriche.

En Belgique, chaque membre de la chambre des représentants reçoit 400 fr. par mois.

En Danemark, les membres du *landsting* reçoivent 18 fr. 15 par jour.

En Portugal, les pairs et les députés reçoivent 1.675 fr. par an.

En Suède, les membres de la diète touchent 1.672 fr. pour une session de quatre mois, mais ils ont à payer une amende de 13 fr. 75 par jour, en cas d'absence ; excellente idée.

En Italie, en Espagne, les sénateurs et les députés ne sont pas payés, mais ils ont droit au parcours sur les chemins de fer du royaume et à d'autres avantages et privilèges.

En Allemagne, les représentants reçoivent en moyenne 11 fr. 25 par jour... sans compter ce qu'ils touchent au fonds des reptiles.

Seuls, les membres du parlement de la Grande-Bretagne ne reçoivent aucune indemnité et n'ont droit à aucun privilège.

Le timbre-poste n'est pas vieux : il date de 1846 ; il a son histoire.

Une pauvre femme d'Angleterre possédait un fils unique, qui résidait en France. Des nouvelles de cet enfant, elle n'en pouvait avoir que par correspondance ; et chaque fois que des lettres lui arrivaient, elle les rendait au facteur, après les avoir couvertes de baisers, n'en pouvant acquitter le prix. Son fils écrivait ; donc il se portait bien.

Un jour, Rowland Hill assista, par hasard, à cette scène douloureuse et, pris d'un généreux sentiment, il acquitta au facteur le prix du transport de la lettre, dont l'heureuse mère put lire le contenu.

Rowland Hill réfléchit alors au nombre considérable de lettres perdues, ainsi qu'à la perte que devaient causer à l'administration des postes tant de correspondances refusées.

Il publia alors un opusculé dans lequel il réclamait le prix modique de " dix centimes " pour le transport des lettres en Angleterre et dans ses colonies, à la condition que ces " dix centimes " seraient payés par anticipation au moyen d'un petit signe extérieur apposé sur la suscription de la correspondance.

L'idée, accueillie d'abord très favorablement, fit son chemin et, peu après, on créa une marque mobile, un timbre-poste, assurant la franchise de la correspondance.

En 1846, le timbre-poste fit son apparition. Il reproduisait le profil de la reine Victoria.

En 1849, la France suivit l'exemple de l'Angleterre.

Pourquoi est-il de règle, à table, de rompre son pain et non de le couper ?

Aux temps antiques, il existait chez plusieurs peuples, et notamment chez les Hébreux, une très ancienne superstition qui réprouvait l'emploi du fer dans une foule de circonstances.

Le fer passait alors pour être consacré au " mauvais principe." On donnait au fer, en Egypte, le nom " d'os de typhon," ce qui équivalait à " os du diable," — parce que ce métal sert à " couper " et à " détruire." Les prêtres égyptiens se seraient bien gardés d'employer un couteau pour couper du pain " azyme " et même le pain ordinaire : c'eût été commettre un sacrilège.

Le peuple, en Egypte, avait aussi pour habitude, en toute circonstance, de rompre le pain.

Les Juifs, chez lesquels on trouve plus d'une institution empruntée des Egyptiens, se conforment à cette coutume lorsqu'ils célèbrent la Pâque. Au commencement de ce repas, le chef de la maison prend un pain, le rompt et le distribue aux convives. A la fin du même repas, on a soin d'enlever tous les couteaux, parce que la table est considérée comme un autel dont le fer ne doit pas approcher.

Chez les Arabes, à table, on ne doit pas se servir d'un couteau.

Quelle que soit l'origine de la coutume de rompre son pain, il n'en est pas moins admis que faire autrement, à table, est contraire à l'étiquette.

A L'HONNEUR DE LA FRANCE.

La croyance générale à Paris que les hommes qui passent actuellement en jugement pour avoir escroqué le public dans l'affaire de Panama seront sévèrement punis est conforme aux traditions de la justice française. Il n'y a pas de pays dans le monde où un escroc soit moins en sûreté lorsque la justice s'est emparée de lui. Mais les vrais coupables, en ce qui concerne la république, ne sont pas encore devant les tribunaux. Ce sont ceux qui, pour de l'argent, ont abusé de la confiance publique. Les journalistes qui se sont mis dans ce cas semblent assurés de l'impunité par suite de lacunes dans la loi, lacunes qu'il n'est pas facile de combler. Mais les fonctionnaires peuvent être punis, et le public français ne sera satisfait que quand ils l'auront été. On devrait mettre fin également aux racontars sur M. Carnot, qui sont certainement scandaleux et probablement diffamatoires. On n'a pas relevé la plus petite preuve contre lui, bien que plusieurs journaux s'expriment comme si sa culpabilité avait été établie. Il appartient au président, s'il est innocent, de faire un exemple et de poursuivre tous ceux de ses accusateurs qui pourront être reconnus coupables d'avoir dépassé les limites légales de la critique. — *N.-Y. Times*.